



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE TROARN TENNIS DE TABLE

Le fait de s'inscrire au club de Troarn Tennis de Table implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 – Adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- Le bordereau de demande de licence dûment remplie et signée, adresse mail obligatoire pour correspondre avec le club.
- Un certificat médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table qui devra mentionner « Pratique du tennis de table en compétition ». La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Le questionnaire de santé de la FFTT pourra remplacer le certificat médical si toutes les conditions sont réunies.
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs.
- Le règlement de la cotisation annuelle.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Article 2 – Séance d'essai

Trois séances au maximum peuvent être accordées pour toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table au sein de l'association Troarn Tennis de Table.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table.

Article 3 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en Assemblée Générale. Elle doit être versée le jour de l'inscription. La qualité de membre est acquise et l'accès à l'entraînement autorisé, lorsque la totalité de son montant est réglée. Pour les familles sollicitant plusieurs inscriptions, une réduction est accordée à partir de la deuxième.

Les règlements peuvent se faire de préférence en chèque libellé à l'ordre de Troarn Tennis de Table (un paiement échelonné peut être mis en place) ou en espèces / Coupons sports ANCV. Afin de pouvoir démarrer les championnats dans les meilleures conditions, il est demandé aux compétiteurs de régulariser leur inscription pour le **15 septembre dernier délai**.

L'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation pour quelques raisons que ce soient.

Pour toute adhésion réalisée en cours d'année :

- La cotisation sera intégrale jusqu'à fin décembre
- De janvier à juin elle sera du coût réel de la licence à la ligue + prorata temporis de la partie qui revient au club

Article 4 – Assurances

Tout adhérent ayant présenté un certificat médical de contre-indication pour la pratique du tennis de table en compétition recevra une licence correspondant à son niveau d'activité dans le club et, de ce fait sera assuré en cas d'accident survenant dans l'exercice du sport. Les membres sont tenus d'être assurés pour les trajets et les activités hors de la salle, non couverts par cette assurance (licence).

Article 5 – Cotisation Sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- La cotisation pour le loisir permet d'accéder à la salle pendant les créneaux d'ouvertures libres et loisirs, mais pas pendant les entraînements dirigés par un entraîneur (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle).
- La cotisation pour les compétitions, permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et aux compétitions en équipe. Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral) et autres compétitions, une cotisation complémentaire est demandée en plus de la cotisation annuelle.

Article 6 – Entraînements et accès à la salle

L'activité du Tennis de table se pratique dans la salle située au 44, rue de l'ancienne gare – 14670 TROARN.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter la salle d'entraînement du club lors des périodes d'entraînement. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu. L'utilisation de chaussures de sport en parfait état de propreté et ne venant pas de l'extérieur est obligatoire.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant les séances. Il est impératif de se présenter à l'heure pour le bon déroulement de la séance.

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir durant les séances. Les parents peuvent s'entretenir avec les encadrants en fin de séance. De même, à l'issue de l'entraînement, l'enfant doit être repris dans l'enceinte en présence de l'encadrant à l'heure exacte de la fin de la séance.

Article 7 : Entretien de la salle et du matériel

L'entretien de la salle de Tennis de Table est réalisé par la commune de Troarn.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer au rangement du matériel de l'association en fin de séance et au terme des compétitions.

Chaque personne est tenue au respect et à la non dégradation du matériel mis à sa disposition (tables, filets, matériels d'arbitrage et séparations, matériel d'entraînement et de compétition).

Article 8 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs est à la charge des parents ou représentants légaux et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, le transport sera effectué par un membre majeur de l'association (autorisation parentale demandée) Les personnes assurant le transport devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Les frais de transports liés aux compétitions individuelles sont entièrement à la charge des membres. Les frais de déplacements lors compétitions par équipes seront pris en charge la part hors du département et pour les jeunes joueurs non-salariés.

Article 9 : Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de bases de ce règlement intérieur. Des sanctions pourront être prises, par vote, par le bureau, par les membres présents.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive

Article 10 – Les règles de sécurité

Les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table. En aucun cas, la responsabilité de l'association Troarn Tennis de Table ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradation des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du tennis de table, que ce soit vis à vis des membres, des visiteurs ou des compétiteurs d'autres associations.

Article 11 - L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle. Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents ou représentés. Plusieurs votes pourront être demandés pour statuer sur différents points de l'ordre du jour.

Article 12 - Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 13 – Partenaires du club et donateurs

Les aides financières (sponsors, mécénat, dons etc...) sont possibles. L'association Troarn Tennis de Table délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale.

BONNE SAISON SPORTIVE